



24 FEV. 2011

305

DELIBERATION N° 4/2011 du 16 Février 2011

Autorisant la prise en charge par le budget communal d'un abonnement à une ligne analogique à usage ADSL de l'Office des Postes et des télécommunications (OPT) en faveur du Service Parc à Matériel de la Commune de HUAHINE ainsi que les communications téléphoniques inhérentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Considérant** le courrier N°CS/OPT/PSRT/10-00001 du 04 Janvier 2011 signalant de l'arrêt au 02 Avril 2011 du service de Liaison Louée Analogique qui dessert actuellement les Services Techniques du Parc à Matériel de la Commune de HUAHINE ;
- Considérant** l'utilité en matière de liaison, de communication et pour la gestion en règle générale pour l'ensemble des Services Techniques du Parc à Matériel de la Commune de HUAHINE ;
- Considérant** les nécessités de service et les inscriptions budgétaires ;
- Ouï** l'exposé de l'adjoint au Maire chargé des services techniques;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Pour compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération, le Maire sera autorisé à souscrire un (1) abonnement d'une ligne analogique à usage ADSL de l'Office des Postes et des Télécommunications (OPT) en faveur du Service Parc à Matériel de la Commune de HUAHINE et à la prise en charge des communications téléphoniques inhérentes.
- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6262 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MATTERAI Richard, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MALATESTTE Antonio, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TAI Tevanaa.

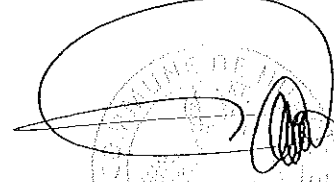
Est absent et représenté par procuration :

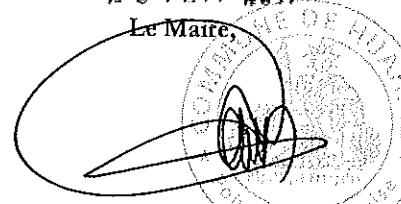
TAIPUNU Temana a donné procuration à ROURA-ARUTAHU Jacques

Huit (08) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges

Le Maire,


Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 19	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 19 dont 1 pouvoirs	le 24 FEV. 2011
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 19	du 25 FEV. 2011
Votes pour : 19	Le Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Félix FAATAU